

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 05 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : Néant.

Conseillers municipaux présents : 20

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2023_77	06/07/2023	DIA BOUCHET / SCI HILARION – Parcelles cadastrées AH 144 et 1/16 ^{ème} AH 149/150/151/156 - 27 Rue du Pré Fleuri, reçue en mairie le 05 juillet 2023
DEC2023_78	12/07/2023	DIA CHANAS / SALINGUE – Parcelle cadastrée AD 28 - 12 Chemin de la petite mère d'eau, reçue en mairie le 12 juillet 2023
		N° 79 à 84 – Délibérations du Conseil Municipal du 12 juillet 2023
DEC2023_85	20/07/2023	DIA GERMAIN / MARET – Parcelles cadastrées AB 766 et 767 - 12B Rue de Chalaire, reçue en mairie le 19 juillet 2023
DEC2023_86	26/07/2023	DIA TRIAL / BETON ET SARKISSIAN – Parcelle cadastrée AE 943 - 6 Impasse Le clos fruitier, reçue en mairie le 25 juillet 2023
DEC2023_87	03/08/2023	DIA COGITORE / PELISSIER – Parcelle cadastrée AE 166 - 33 Chemin Devienne, reçue en mairie le 02 août 2023

DEC2023_88	30/08/2023	DIA PINET / BARLATIER et BERTRAND – Parcelle cadastrée AB 5 - 15 Rue des Genêts, reçue en mairie le 29 août 2023
------------	------------	---

DEL2023_90 - Décision modificative n° 4 – Budget principal de la Commune 2023

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2022_155 du 20/12/2022 portant vote du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2023_11 du 07/02/2023 portant décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2023_30 du 14/03/2023 portant décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2023_38 du 11/04/2023 portant décision modificative n° 3 du budget principal de la Commune

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2023 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	014	739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	3 505.00 €
	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	11 000.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement			14 505.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 505.00 €

	75	752	Revenus des immeubles	11 000.00 €
	Total des recettes de fonctionnement			14 505.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	041	204412	Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	420.00 €
117 NAF	21	21311	Constructions bâtiments administratifs	5 000.00 €
117 NAF	21	21312	Constructions bâtiments scolaires	13 000.00 €
117 NAF	21	21318	Constructions autres bâtiments publics	-20 000.00 €
117 NAF	21	21838	Autre matériel informatique	1 000.00 €
117 NAF	21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000.00 €
117 NAF	23	2313	Constructions en cours	24 000.00 €
	Total des dépenses d'investissement			24 420.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	041	2112	Terrains de voirie	420.00 €
	13	1328	Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	24 000.00 €
	Total des recettes d'investissement			24 420.00 €

M. ROUX demande quelles sont les raisons du non-paiement du loyer 2022 par Valence Romans Agglo.

Il lui est répondu que la convention liant la Commune à VRA était trop ancienne et que le Conseil Municipal a délibéré, il y a peu, sur cette nouvelle convention. Cette dernière couvre bien les années 2022 et 2023.

DEL2023_91 – Demande de subvention auprès du Département de la Drôme – Requalification de la cour de l'école maternelle Julien VICAT

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de requalification de la cour de l'école maternelle Julien VICAT :

La maternelle rassemble environ 110 enfants, répartis dans 4 classes, installées dans un bâtiment d'un seul niveau, en L

La cour de l'école maternelle, d'une surface d'environ 1170 m², s'ouvre au sud-ouest.

Légèrement en contrebas, elle est accessible depuis chacune des classes par quelques marches.

Malgré la présence de quelques arbres, la surface de la cour est principalement bitumée, ce qui ne répond plus aux enjeux – éducatifs mais également environnementaux – d'aujourd'hui.

Il est donc nécessaire d'engager un projet de requalification de la cour de l'école maternelle, qui devra offrir à ses usagers davantage de végétation, des espaces naturels, une meilleure gestion de l'eau de pluie et des points d'eau, des aménagements plus ludiques, des coins calmes et une meilleure répartition de l'espace.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 200 270.70 € HT, soit 240 324.84 TTC.

Cette opération peut être subventionnée par le Département de la Drôme, au taux de 20 % ; taux qui sera augmenté de 10 % supplémentaires dans le cadre de la subvention pour bonus écologique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du département de la Drôme, une subvention, à hauteur de 30 % (20 % + 10 % de bonus écologique) des dépenses HT du projet de travaux de requalification de la cour de l'école maternelle Julien VICAT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le compte-rendu de la dernière réunion avec le CAUE et précise que la prochaine réunion aura lieu en octobre. Il précise également qu'un estimatif des travaux a été réalisé par un bureau d'études en fonction des besoins et s'élève à 200 170.70 € HT. Ce projet devrait être subventionné à hauteur de 80 %.

Mme BOURNE observe que le montant prévisionnel des travaux inscrits dans la note de synthèse est différent de celui évoqué par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire lui répond que le montant estimatif des travaux n'était pas encore fixé lors de l'envoi de la note de synthèse.

M. WILHELM dit que la Commune devra donc financer environ 41 000 € sur son budget d'investissement.

Monsieur le Maire lui répond que ce montant sera inscrit sur le prochain budget et que cette dépense s'intègre, sans difficulté, dans le plan pluriannuel d'investissement.

DEL2023_92 – Convention de participation financière avec l'association « Mours Tennis Club » pour la réalisation des terrains de Beach Tennis

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur donne lecture de la convention pour la création de terrains de beach tennis.

Le coût de ces travaux s'est élevé à 80 860.28 € HT. L'association « Mours Tennis Club » s'est engagée à participer financièrement à ces travaux à hauteur de **4 000 € net**. Le versement de cette contribution se fera en une fois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE ET VOTE** la convention, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A la demande de M. BONHOURE, Monsieur le Maire rappelle le coût de ce projet.

DEL2023_93 – Approbation des statuts de Valence Romans Agglo

Rapporteur : Madame Karine GUILLEMINOT, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2023-076A du Conseil communautaire du 28 juin 2023,

Le Rapporteur expose :

Par délibération du 28 juin 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, après réflexion et considérant son projet d'aménagement communal, la mairie d'Etoile-sur-Rhône souhaite un retour du site Les Clévos à la commune sans poursuite des activités de culture scientifique sur le site.

La communauté d'agglomération, consciente de la difficulté de faire vivre ce site excentré et à l'écoute des projets communaux de développement, a répondu favorablement à cette sollicitation et a, par délibération du 28 juin 2023, supprimé de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire le centre culturel et scientifique Les Clévos à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'intérêt des enjeux de la culture scientifique, technique et industrielle, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre les actions de sensibilisation auprès des différents publics dont le portage de la Fête de la science et propose de les animer au sein de la Direction Action Culturelle et Patrimoine.

Pour ce faire, il convient d'ajouter à la compétence facultative 5 « Evénements culturels » le point suivant : « *Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région* »

En conséquence,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 5 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :
 - « Action culturelle : irrigation culturelle, artistique et patrimoniale du territoire par :
 - Le soutien à la politique culturelle, artistique et patrimoniale par le biais de manifestations culturelles artistiques et patrimoniales à fort rayonnement et attractivité
 - L'organisation de projets culturels et artistiques du territoire participant au rééquilibrage des propositions en direction des territoires ruraux et péri-urbains
 - Le soutien aux associations et établissements implantés dans les équipements de l'agglomération et participant directement au développement culturel, artistique et patrimonial
 - Le service du patrimoine labélisé Ville et Pays d'Art et Histoire, la gestion du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur les sites de la Maison du Mouton à Romans-sur-Isère et de la Maison des Têtes à Valence
 - Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région ».

DEL2023_94 – Approbation du rapport d'activités générales 2022 – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Madame Karine GUILLEMINOT, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2022 de Valence Romans Agglo.

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 de Valence Romans Agglo.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n° 63-U de Framatome – Avis de la Commune

Nom du Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose que la Commune a reçu un courrier de la Préfecture de la Drôme, le 20 juillet dernier, sollicitant l'avis du Conseil Municipal concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n° 63-U de Framatome à Romans sur Isère.

Il précise que par courrier du 18 décembre 2020, la société FRAMATOME SAS a déposé une demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de Base n° 63-U de Framatome Romans sur Isère, mise à jour par courrier du 16 novembre 2021, au titre de l'article R593-47 du code de l'environnement.

Par lettre du 17 juillet, la Mission Sûreté Nucléaire et Radioprotection a précisé que l'instruction de ce projet doit être poursuivie selon la procédure prévue par le code de l'environnement.

Les Collectivités disposent de deux mois pour formuler leur avis. Ces avis ou l'information relative à l'absence d'observation émise dans le délai fixé, seront joints au dossier d'enquête.

Après présentation dudit rapport,
Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RENDRE** un avis portant sur la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n° 63-U de Framatome à Romans sur Isère.

Monsieur le Maire expose que le rapport fourni à l'appui de cette décision est incompréhensible pour les personnes non professionnelles de cette activité. De plus, la Commune aurait dû être destinataire de deux clés USB pour se prononcer. Une seule a été reçue. Il est donc difficile pour la Commune de se prononcer sur ce sujet.

L'Assemblée décide de ne pas délibérer et se prononcer favorablement ou défavorablement au regard des éléments fournis et manquants.

Les services de la Commune contacteront les services préfectoraux afin de connaître les modalités à donner pour la suite de ce dossier.

Informations / Questions diverses

- Monsieur le Maire donne les dates des prochaines manifestations :
 - Le congrès des Maires aura lieu le 26 octobre 2023. Il remercie les élus de bien vouloir l'informer de leur participation éventuelle ;

- Les Conseillers Départementaux seront présents en mairie pour leur permanence le samedi 16 septembre 2023 ;
 - L'inauguration de la rue du Royans aura lieu le 22 septembre 2023 à 17h00 ;
 - La journée « ramassage des déchets » se tiendra le samedi 23 septembre 2023 ;
 - La réception des nouveaux arrivants se tiendra le 20 octobre 2023.
- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.

Fin de séance à 20h10

A Mours Saint Eusèbe, le 12 septembre 2023,

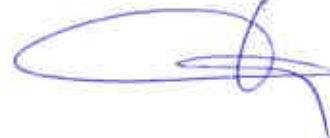
Le Secrétaire de séance



Patrick BERNARD



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD